

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 27 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 18 septembre 2018, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, M. BORDIER

Adjoints au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC,
Mmes YVENAT, HARDY, BÉYO, M. EDMOND, Mme HERMOSO, M. FRESSE,
Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. MAROUF,
DESRAYAUD, PRATI-PESTANA, M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme RASSETTI ayant donné mandat à Mme CHARBONNEL

M. MARIA ayant donné mandat à Mme BERGOT jusqu'à la question n°4

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°4

Mme LUX ayant donné mandat à Mme TRICOCHÉ

Mme PEREZ ayant donné mandat à Mme CHARMOILLE

Mme VINCENT ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme GAUTREAU ayant donné mandat à M. REMINIAC

M. SIMEONI ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Absent excusé : /

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. FRESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

M. VANDEN BORN, Directeur Général Adjoint des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général OPH – Maisons-Alfort Habitat,

M. ARNAULT, cabinet F3C,

M. HERNANDEZ, cabinet F3C.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Sophie GALLAIS et Monsieur Alain BERTHELOT, élus tous les deux du groupe « Maisons-Alfort : c'est vous ! » ont donné leur démission de leurs fonctions de Conseillers Municipaux de la Ville de Maisons-Alfort respectivement par courriers en date du 16 août 2018 et du 11 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, leur démission est définitive dès réception par le Maire du courrier notifiant cette démission.

Par ailleurs, il rappelle que l'article L.270 du Code Electoral prévoit que les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant.

Par conséquent, Madame Marie-Line DUCRÉ et Monsieur Gilles BETIS qui étaient les candidats venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Maisons-Alfort : c'est vous ! » sont installés en qualité de Conseillers Municipaux au sein du Conseil Municipal de Maisons-Alfort pour remplacer respectivement Madame GALLAIS et Monsieur BERTHELOT.

Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé en conséquence.

Il souhaite la bienvenue au nom de tous les élus à Madame DUCRÉ et Monsieur BETIS au sein du Conseil Municipal de Maisons-Alfort.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Mercredi 20 juin 2018. M. COHARD ayant voté contre, M. BETIS, M. BOUCHÉ s'étant abstenus. Mme DUCRÉ n'ayant pas pris part au vote.

AFFAIRES GENERALES

1 – Approbation de l'entrée de Madame Marie-Line DUCRÉ, Conseillère Municipale, au sein :

- a. de la Commission « Urbanisme – Cadre de Vie »**
- b. de la Commission « Action sociale – Solidarité – Retraités »**
- c. de la Commission « Enfance – Famille – Vie scolaire – Santé »**
- d. de la Commission « Culture »**
- e. de la Commission « Sports – Jeunesse »**

Sur le rapport de M. le Maire

Suite à la démission de Madame Sophie GALLAIS de ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 16 août 2018, il convient de pourvoir aux fonctions qu'elle occupait au sein de diverses commissions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de Madame Marie-Line DUCRÉ, Conseillère Municipale, au sein des Commissions suivantes :

- « Urbanisme – Cadre de Vie »,
- « Action sociale – Solidarité – Retraités »,
- « Enfance – Famille – Vie scolaire – Santé »,
- « Culture »,
- « Sports – Jeunesse ».

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'entrée de Madame Marie-Line DUCRÉ, Conseillère Municipale au sein des Commissions « Urbanisme – Cadre de Vie », « Action sociale – Solidarité – Retraités », « Enfance – Famille – Vie scolaire – Santé », « Culture » et « Sports – Jeunesse ».

2 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et modification des statuts du Syndicat.

Sur le rapport de Mme Hervé

Le Comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 12 juin, l'adhésion des Villes de Châtillon et Montrouge suite à la restitution des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et site cinéraires » par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, ainsi que l'adhésion de la Ville de Méry-sur-Oise.

Compte tenu du retrait de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand-Paris du SIFUREP à la date du 1^{er} janvier 2018, le SIFUREP est passé du statut juridique de « syndicat mixte fermé » à celui de « syndicat de communes » nécessitant la modification de ses statuts.

Le SIFUREP a notifié à la Ville les délibérations correspondantes par circulaire réceptionnée le 5 juillet 2018.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur les transferts de compétence et l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion des Villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et d'approuver la modification des statuts du SIFUREP.

➤ *Voir document déjà joint*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) des villes de Châtillon, Montrouge et Méry-sur-Oise et la modification des statuts du Syndicat.

AFFAIRES SCOLAIRES

3 – Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2019 – Tarifs des participations familiales de l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Primevert

Par délibération en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des séjours de vacances d'hiver et de printemps proposés aux jeunes Maisonnais pour l'année 2019.

Il est proposé, que les tarifs des participations familiales et les tranches de quotient familial des séjours de vacances d'hiver et de printemps organisés en 2019 soient revalorisés de +1% correspondant au taux d'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages).

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter le barème des participations familiales en fonction des revenus qui se présente comme suit :

Quotient familial	Séjours de vacances d'hiver 6 à 17 ans	Séjours de vacances de printemps 6 à 13 ans
Moins de 214,68	171,55	149,35
de 214,68 à 268,76	197,35	172,50
de 268,76 à 307,09	228,35	199,30
de 307,09 à 371,68	260,40	228,35
de 371,68 à 437,03	303,75	263,50
de 437,03 à 502,48	346,10	301,70
de 502,48 à 567,97	390,60	342,95
de 567,97 à 633,42	433,95	379,20
de 633,42 à 698,01	479,40	418,30
de 698,01 à 770,38	519,80	455,70
de 770,38 à 902,08	565,20	494,90
+ de 902,08	609,70	494,90
hors commune	Prix coûtant	Prix coûtant

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les tarifs des participations familiales des séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2019.

PETITE ENFANCE

4 – Approbation de la modification du règlement intérieur de la Ludothèque.

Sur le rapport de M. Chaulieu

Après intervention de M. Betis et M. Cohard

La Ludothèque fonctionne actuellement du lundi au samedi avec trois plages horaires de fermeture : le lundi matin et le mardi matin, le jeudi après-midi.

Il est proposé de modifier les horaires de cet établissement de manière à ce qu'il assure un accueil en continu, pour une meilleure visibilité de son activité. Pour cela, la demi-journée du lundi après-midi est transférée au jeudi après-midi.

Le mardi matin est consacré aux assistantes maternelles indépendantes prises en charge par le Relais Assistantes Maternelles.

Avec ces nouvelles dispositions, la Ludothèque sera ouverte au public en continu du mardi après-midi au samedi après-midi.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification du règlement intérieur de la Ludothèque qui tient compte de ces nouvelles dispositions.

➤ *Voir document déjà joint*

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la modification du règlement intérieur de la Ludothèque. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

Arrivée de Monsieur Maria, Maire-Adjoint et de Madame Delessard, Conseillère Municipale.

5 – Approbation de la modification des règlements intérieurs des crèches Municipales.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 prévoit désormais 11 vaccins obligatoires, au lieu des 3 vaccins habituellement exigés.

Aux vaccins antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélique, s'ajoutent donc les vaccins contre la coqueluche, les infections invasives à *Haémophilus influenzae* de type b, le virus de l'hépatique B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons, la rubéole.

Le décret du 25 janvier 2018, précise les modalités de mise en œuvre et de justification de cette obligation pour l'entrée ou le maintien en collectivité d'enfants.

Sont concernés les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : pour ces enfants, la réalisation de l'obligation vaccinale est exigée pour l'admission ou le maintien en collectivité à partir du 1^{er} juin 2018.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, toutes les autres vaccinations du calendrier vaccinal sont non obligatoires mais indispensables pour protéger ces enfants des maladies infectieuses évitables par la vaccination.

Le médecin de crèche et la directrice d'établissement vérifient les obligations vaccinales sur le carnet de santé.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification des règlements intérieurs des crèches Municipales qui tient compte de ces nouvelles dispositions.

➤ *Voir documents déjà joints*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la modification des règlements intérieurs des crèches Municipales.

PERSONNEL

6 – Approbation du recrutement d'une costumière pour le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux.

Sur le rapport de Mme Tricoche

Le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux doit faire appel aux services d'une costumière pour l'exécution des travaux liés à la réalisation d'environ 200 costumes pour les spectacles du Conservatoire organisés au cours de l'année scolaire.

Les classes concernées par l'élaboration des costumes en 2018-2019 sont essentiellement : la danse classique et la classe d'art dramatique.

La costumière sera chargée de concevoir les costumes, d'acheter les fournitures (tissus, fil, accessoires, etc...), d'effectuer les essayages indispensables auprès des élèves, d'être présente à chaque spectacle pour aider à l'habillage des élèves, au rangement des costumes à la fin de chaque spectacle veillant à leur bonne conservation pour une éventuelle réutilisation.

La direction du Conservatoire gèrera le budget des achats de fournitures exclusivement nécessaires et remboursera la costumière de ses dépenses sous présentation des factures.

La costumière recevra en contrepartie de son travail, une rémunération nette globale de 4.250 € qui sera répartie en neuf versements.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le recrutement d'une costumière pour le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux.

7 – Approbation de la fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de Mme Ducreé et M. Cohard

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle. Le décret n°2017-928 détaille les modalités de sa mise en œuvre pour la fonction publique.

Il recense les heures de formation acquises par les agents tout au long de la vie active, ainsi que les formations dont ils peuvent bénéficier.

Le compte est alimenté automatiquement en heures de formation chaque année (cas général : 24 heures maximum par année), jusqu'à un plafond total de 150 heures pour un agent à temps complet (400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification). Les heures accumulées restent acquises en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Le CPF ne concerne pas les formations statutaires obligatoires, qui ont pour objet le développement des compétences de l'agent dans son grade et les fonctions effectivement occupées.

L'utilisation du compte porte plutôt sur les formations qualifiantes ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, qui peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Il s'agit donc d'actions de formation facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé.

Le bénéfice des formations qui relèvent du socle de connaissances et de compétences professionnelles (ensemble des connaissances et compétences qu'un individu de n'importe quel secteur professionnel doit maîtriser afin de favoriser son accès à l'emploi ainsi qu'à la formation professionnelle) est de droit, mais peut être reporté l'année suivante compte tenu des nécessités de service.

La prise en charge des frais de formation incombe à l'employeur. La Ville de Maisons-Alfort étant en auto-assurance pour l'indemnisation du chômage, la charge des frais de formation des allocataires lui incombe également pendant toute la durée d'indemnisation de l'ancien agent public.

Je propose de fixer les règles de prise en charge par la commune selon les modalités ci-dessous :

- frais pédagogiques : 15 € toutes taxes comprises par heure de formation, dans la limite de 3.000 € par action de formation, quelle qu'en soit la durée,
- l'agent est tenu de justifier de son assiduité à la formation (présence, travaux rendus ...), sous peine de remboursement à la Ville des frais engagés
- frais annexes éventuels (transport, restauration, hébergement...) demeurent à la charge des agents.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

8 – Approbation de la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et agents de maîtrise territoriaux.

Sur le rapport de M. le Maire

L'Etat a instauré pour ses agents un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En vertu du principe de parité avec leurs homologues de l'Etat, ce régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) se substitue aux primes abrogées versées aux agents territoriaux. Elle est composée de 2 parts : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) mensuelle et un éventuel complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, réparties en groupes, au regard de critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Au moment de l'application de cette nouvelle prime et conformément au décret n°2014-513 précité, le montant indemnitaire lié au grade ainsi que, le cas échéant, aux résultats, perçu antérieurement par l'agent est conservé au titre de l'IFSE.

L'indemnité d'exercice des missions versée aux agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et agents de maîtrise territoriaux ayant été abrogée par le décret n°2017-829, il est donc proposé de transposer le RIFSEEP aux agents de ces cadres d'emplois, dans la limite des montants réglementaires.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs et agents de maîtrise territoriaux.

9 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Sur le rapport de M. le Maire

Afin de répondre aux demandes des Responsables de service soulignant les changements fonctionnels affectant différents postes de travail dans les domaines Administratif, Technique, Culturel, Médico-social, sportif, et de l'animation, il s'avère nécessaire de procéder à la requalification des emplois s'y rapportant. A cet effet, je me propose d'inviter le Conseil Municipal à apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Suppressions

Filière administrative (temps complet)

1 poste d'adjoint administratif

Filière technique (temps complet)

2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Filière culturelle (temps non complet)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 1^è cl. (7 heures)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 1^è cl. (10 heures)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 2^è cl. (9 heures)

1 poste de professeur d'ens. artistique cl. norm. (10 heures)

1 poste de professeur d'ens. t artistique hors cl. (9 heures)

Filière culturelle (temps complet)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 1^è classe

1 poste de bibliothécaire

Filière médico-sociale (temps complet)

2 postes d'agent social principal 2^{ème} classe

1 poste d'agent social principal 1^{ère} classe

2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Créations

Filière administrative (temps complet)

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Filière technique (temps complet)

2 postes d'adjoint technique

1 poste d'agent social (filière médico-sociale)

Filière culturelle (temps non complet)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 1^è cl. (6 heures)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 2^è cl. (10 heures)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 2^è cl. (10 heures)

1 poste professeur d'ens. artistique cl. norm. (10 heures 30)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 2^è cl. (7 heures)

Filière culturelle (temps complet)

1 poste d'assistant d'ens. artistique pal. 2^è classe

1 poste de rédacteur principal 2^è cl. (filière administrative)

Filière médico-sociale (temps complet)

2 postes d'agent social

1 poste d'agent social

2 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe

2 postes d'agent social (mi-temps)

Filière sportive

1 poste d'éducateur principal 2^{ème} classe des APS
1 poste de conseiller principal des APS
1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe des APS
1 poste d'éducateur principal 1^{ère} classe des APS

Filière sportive

1 poste d'éducateur des APS
1 poste d'éducateur des APS
1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
1 poste d'éducateur des APS

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la modification du tableau des effectifs.

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

10 – Approbation du rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées.

Sur le rapport de Mme Charbonnel

Après intervention de M. Betis, M. Cohard et M. Herbillon

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit que, dans les communes de 5.000 habitants et plus, une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) soit créée.

Le rôle de cette commission est de dresser un constat sur l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCAPH a été convoquée le 5 septembre 2018 afin d'adopter le rapport de l'année 2017 qui est à présent soumis au Conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont ainsi appelés à approuver le rapport annuel 2017 de la CCAPH.

➤ *Voir document déjà joint*

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes handicapées. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

11 – Autorisation de lancement de la procédure d'un marché public relatif aux travaux neufs, à l'entretien de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'installation des illuminations de fin d'année et manifestations exceptionnelles et autorisation de signer les pièces qui en résultent.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Le marché actuel relatif à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, ainsi qu'à la pose des illuminations de fin d'année arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il convient de procéder dès à présent à une nouvelle mise en concurrence pour son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les prestations concernent :

- les travaux de remise en état et de grosses réparations à effectuer sur les équipements d'éclairage public (candélabres), d'éclairage des terrains de sports et de la signalisation tricolore,
- les opérations de travaux neufs ou de modernisation de l'éclairage public, d'éclairage des terrains de sports et de la signalisation tricolore,
- la location, la mise en place et la dépose des illuminations de fin d'année.

Le nouveau marché sera, comme le précédent, décomposé comme suit :

- Partie 1 : Maintenance préventive de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse tricolore. Ces interventions sont à bons de commande dont les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant minimum 120.000 € TTC
- Montant maximum 300.000 € TTC

- Partie 2 : Maintenance curative de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et de la signalisation lumineuse tricolore. Ces interventions sont à bons de commande dont les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant minimum 100.000 € TTC
- Montant maximum 400.000 € TTC

- Partie 3 : Travaux neufs d'éclairage public, d'éclairage sportif et de signalisation lumineuse tricolore. Ces travaux sont à bon de commande. Les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant minimum 50.000 € TTC
- Montant maximum 1.700.000 € TTC

- Partie 4 : concerne la location ou l'achat de illuminations de fin d'année et de manifestations exceptionnelles, de leur pose et de leur dépose. Ces prestations sont à bon de commande. Les valeurs sont fixées annuellement comme suit :

- Montant minimum 100.000 € TTC
- Montant maximum 300.000 € TTC

La durée du marché est de 1 an ferme et prévoit 3 périodes de reconductions expresses d'une année, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, à lancer soit un nouvel appel d'offre, soit une procédure concurrentielle avec négociation comme le prévoit l'article 25-I-6° du Décret sur les marchés publics et de signer le marché public en résultant ainsi que les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le lancement de la procédure d'un marché public relatif aux travaux neufs, à l'entretien de l'éclairage public, de l'éclairage sportif, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'installation des illuminations de fin d'année et manifestations exceptionnelles et l'autorisation de signer les pièces qui en résultent. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

12 – Approbation de l'autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville.

Sur le rapport de M. Reminiac

Le marché d'entretien de maintenance et de travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de doter la commune d'un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Celle-ci sera lancée en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

Le marché fera l'objet d'une partie forfaitaire et d'une partie à bons de commande selon le détail suivant :

- Estimation administrative partie forfaitaire : 350.000 € TTC.
- Partie à bons de commandes : minimum annuel 15.000 € TTC et 200.000 € TTC maximum annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure, sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, à lancer soit un nouvel appel d'offre, soit une procédure concurrentielle avec négociation comme le prévoit l'article 25-I-6° du Décret sur les marchés publics et de signer le marché public en résultant ainsi que les documents s'y rapportant

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation de lancer et de signer le marché public relatif à l'entretien, la maintenance et les travaux courants des espaces verts et des espaces libres de la Ville. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS, M. BOUCHÉ s'étant abstenus.

13 – Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune de Maisons-Alfort, le département du Val de Marne et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' et autorisation de signer donnée au Maire.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bouché

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Vélib' initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour dans un rayon de 1,5km existe depuis 2007 et a donné lieu à la passation d'un premier marché qui s'est achevé le 31 décembre 2017. Ce service public, ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les communes de la Métropole ont ainsi souhaité confier au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris, adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032, ce service connaît un déploiement sur le territoire métropolitain ce qui impose une large coopération territoriale.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo.

Le groupement Smovengo a déposé une offre présentant un coût (lissé sur 15 ans et avant recettes) d'environ 478 millions d'euros pour les 1.050 stations de la Ville de Paris et d'environ 239 millions d'euros pour les stations qui seront commandées par les villes hors Paris. Le Syndicat, lors de son Comité Syndical du 12 avril 2017 a précisé, ce qui a été confirmé par courrier du président de la Métropole du Grand Paris en date du 19 avril 2017, que la métropole apportera une aide de 10.000 euros par station et par an pour les communes de son périmètre, hors Paris, dans la limite d'un montant annuel de 4 millions d'euros par an, que le reste à charge pour les collectivités, une fois l'aide de la métropole versée et après déduction des diverses recettes, serait aux alentours de 10.000 euros par an et par station.

Ainsi, Autolib' et Vélib' Métropole propose aux villes adhérentes à la compétence optionnelle vélib' du syndicat, un service de vélos mécaniques et électriques destiné à améliorer les déplacements de leurs concitoyens. La technologie retenue qui permet d'offrir des vélos électriques, de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations nécessite d'implanter de nouvelles stations électrifiées pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

La Ville de Maisons-Alfort, étant déjà adhérente du syndicat mixte Autolib', a adhéré à l'option Vélib' par délibération du Conseil Municipal le 18 mai 2017 et a décidé d'accueillir 7 stations sur le territoire de Maisons-Alfort.

Le nombre de stations implantées a été pensé de manière à s'inscrire dans un territoire plus large que les limites communales afin d'opérer le meilleur service public possible pour les usagers.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

Les travaux de mise en place des stations ont débuté à l'Automne 2017 et la Ville de Maisons-Alfort a accordé toutes les autorisations de voirie nécessaires à leur bon démarrage, le temps que la partie administrative, à savoir cette convention, soit régularisée.

La présente convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Commune, le Département et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour les stations implantées sur le territoire de la Commune qu'elles appartiennent au domaine public communal ou au domaine public départemental.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Maisons-Alfort, le Département du Val de Marne et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

➤ *Voir documents déjà joints*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune de Maisons-Alfort, le département du Val de Marne et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' et l'autorisation de signer donnée au Maire.

14 – Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement par le Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

La Métropole du Grand Paris (MGP)

La Métropole du Grand Paris a été créée au 1^{er} janvier 2016 en application des dispositions des lois Maptam et Alur modifiées par la loi NOTRe et codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L.5219-1 et suivants et au Code de la Construction et de l'Habitation. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) rassemble 131 communes réparties entre 12 établissements publics territoriaux (EPT) et représentant ensemble plus de 7 millions d'habitants.

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses Communes membres, les compétences énumérées par la loi dans quatre domaines :

- aménagement de l'espace métropolitain ;
- politique locale de l'habitat ;
- développement économique, social et culturel ;
- protection de l'air et de l'environnement.

Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

La Métropole a en charge l'élaboration et l'animation du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) ayant valeur de Plan local de l'Habitat sur son territoire et notamment par le récolement des plus de 40 PLH exécutoires à fin décembre 2016 dans les communes et les ex EPCI de la MGP.

Ce PMHH doit comprendre plusieurs volets distincts progressivement élaborés : un document de diagnostic, un document d'orientation stratégique, un programme d'actions comprenant une déclinaison par la commune des objectifs de construction de logements, de création de logements sociaux et de places d'hébergement. Il comporte également la définition d'outils de suivi de la mise en œuvre des actions qui sont programmées.

La procédure d'élaboration du PMHH

Le Conseil Métropolitain a approuvé la procédure d'engagement de l'élaboration du PMHH lors de sa séance du 10 février 2017.

La Métropole dispose d'une commission Habitat – Logement qui anime cette procédure. Elle s'est réunie à huit reprises en 2017 pour travailler à l'élaboration du diagnostic sur la base d'éléments issus des communes et des territoires. Elle a par ailleurs organisé des ateliers pour chacun des 12 Etablissement Publics Territoriaux (EPT) et des communes qui les composent sur la seconde moitié du mois de mars 2018.

Le premier projet de Plan Métropolitain a été approuvé par un premier arrêt du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2018 après réunion du Bureau métropolitain le 19 juin dernier où a été décidée la tenue d'une conférence de l'habitat métropolitain en septembre suivie d'une consultation des personnes publiques associées avant inscription au Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 d'un second arrêt du projet de PMHH.

Le premier arrêt a été notifié fin août aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour donner un avis. C'est l'objet de la présente sollicitation du Conseil municipal de Maisons-Alfort.

Au regard de ces avis, le Conseil métropolitain doit délibérer à nouveau sur le projet avant de le transmettre au représentant de l'Etat dans la région. L'adoption de ce second arrêt est prévue pour le Conseil Métropolitain du 7 décembre prochain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Maisons-Alfort

La Ville de Maisons-Alfort, répondant à l'obligation qui lui était faite par l'article 28 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi Molle », a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat par délibération de son Conseil lors de sa séance du 10 décembre 2009.

Elle a arrêté son PLH lors du Conseil Municipal le 29 septembre 2011 puis, après avis favorable unanime du Conseil Régional de l'Habitat (CRH) lors du Conseil Municipal du 4 octobre 2012.

La Ville a ensuite approuvé les bilans annuels, triennal et sexennal, avant transmission pour avis aux services de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat, lors de ses conseils du 6 juin 2013, du 12 juin 2014, du 6 juin 2015, du 16 juin 2016, du 18 mai 2017 et du 20 juin 2018. Ce PLH continue à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les objectifs initiaux du Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Municipal de Maisons-Alfort du 4 octobre 2012 ont été atteints.

La demande d'avis de Maisons-Alfort par la Métropole

Par courrier en date du 22 août 2018 envoyé aux Maires des communes membres de la Métropole du Grand Paris, son président, Monsieur Patrick Ollier, rappelle la procédure d'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement et notamment l'obligation pour les Conseils municipaux d'émettre un avis sur le premier arrêté de projet du PMHH. Au-delà de cette appréciation d'ensemble, il porte l'attention sur deux observations proposées :

- La prorogation des zones d'exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS).
- Le respect par commune des répartitions par typologie de financement des logements locatifs sociaux à réaliser, au regard de la réglementation.

Le premier projet du PMHH arrêté le 28 juin 2018 appelle les observations et les réserves expresses suivantes :

- La production de logements est fixée pour Maisons-Alfort dans le projet de PMHH à 240 logements par an. Ce chiffre correspond à l'objectif inscrit dans son PLH et atteint par la Ville. Cependant, il est signalé que l'objectif de production de 53 logements sociaux par an, lui aussi inscrit au PLH et atteint par la Ville, est compris dans les 240 logements produits par an. Par ailleurs, ces 53 logements sociaux ne sont pas tous des constructions neuves, mais peuvent résulter d'opérations d'acquisition-rénovation de logements existants, notamment dans des copropriétés isolées et dégradées. La Ville souhaite que ces conditions soient maintenues dans le PMHH.
- Le projet de PMHH demande la production de 48 places publiques et privées d'hébergement social par an à Maisons-Alfort. Or, la loi prévoit la mise à disposition d'une place pour 1.000 habitants, et la Ville de Maisons-Alfort, tel qu'indiqué dans le bilan de son PLH, comptera en 2019 127 places, soit 2,35 places pour mille habitants, c'est à dire plus de deux fois ce qui est imposé par la loi. La Ville demande donc que les prescriptions de la loi soient respectées.
- Pour ce qui est enfin de la mise à disposition d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Ville de Maisons-Alfort affiche une volonté de privilégier la sédentarisation des publics concernés dans le cadre des dispositifs d'intermédiation sociale. De plus, aucune réserve foncière n'est disponible sur le territoire communal, entièrement bâti et contraint par la proximité de Paris. Il est donc demandé de retirer les exigences en la matière dans le PMHH pour la Ville de Maisons-Alfort, et que la production en soit mutualisée à l'échelle du Territoire ou de la Métropole.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre un avis favorable au projet de PMHH sous la réserve expresse que soient modifiés les objectifs fixés pour la Ville de Maisons-Alfort tels que détaillés ci-dessus dont la prise en compte de chacun conditionne le caractère favorable de l'avis.

➤ *Voir documents déjà joints*

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le projet arrêté du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement par le Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 28 juin 2018 sous la réserve expresse que soient modifiés les objectifs fixés pour la Ville de Maisons-Alfort tels que détaillés dans la délibération. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

AFFAIRES FINANCIERES

15 – Approbation de la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un marché portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires de travail (3 lots) pour les agents municipaux.

Sur le rapport de M. Reminiac

Le marché actuel de fourniture de vêtements, chaussures et accessoires de travail se termine le 31 décembre 2018.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure de marché pour répondre aux besoins de la Ville.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert européen alloti comme suit :

- Lot n°1 : Vêtements, chaussures et accessoires professionnels de sécurité
- Lot n°2 : Vêtements et chaussures de sport
- Lot n°3 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique

Les montants estimatifs de chacun des lots sont les suivants :

- 20.000 € HT minimum et 100.000 € HT maximum pour le lot n°1
- 3.000 € HT minimum et de 25.000 € HT maximum pour le lot n°2
- 5.000 € HT minimum et de 30.000 € HT maximum pour le lot n°3

Chacun des lots du marché prendra effet à compter de sa notification aux titulaires jusqu'au 31 décembre 2019. Ils seront reconductibles expressément pour une durée de un an deux fois au maximum soit au total 3 ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le dossier de consultation des entreprises pour ce marché public et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert Européen afférent, et à signer les marchés en résultant.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation, sous forme d'une procédure formalisée, d'un marché portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires de travail (3 lots) pour les agents municipaux. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS s'étant abstenus.

16 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman – Attribution de subventions pour le ravalement des façades.

Sur le rapport de Mme Parrain

Par délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2015, la Ville de Maisons-Alfort s'est engagée aux côtés des services de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le parc de logement privé du secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier d'Alfort comme elle l'avait fait pour le quartier du Centre sur la période 2004-2009.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort subventionne les propriétaires qui engagent des travaux de ravalement des façades à hauteur de 20% du montant des travaux TTC avec un plafond de travaux de 5.000 € HT par logement.

Deux propriétaires ont effectué des travaux de ravalement de leur logement. Il convient donc de leur attribuer les subventions suivantes :

- une subvention de 741 € au bénéfice de Monsieur et Madame FAURE au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 32 bis rue du 8 mai 1945 à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 3.707 € TTC avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%.
- une subvention de 1.000 € au bénéfice de Monsieur et Madame BRUGERE au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 20 rue Edmond Nocard à Maisons-Alfort pour un montant de travaux subventionnables de 33.170,50 € TTC avec un plafond de 5.000 € au taux de 20%
- une prime bonus patrimoine de 2.000 € au bénéfice de Monsieur et Madame BRUGERE au titre des travaux de ravalement de l'immeuble sis 20 rue Edmond Nocard à Maisons-Alfort.

Soit un total de subvention de 3.741,00 € pour 2 bénéficiaires.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions à Monsieur et Madame FAURE et à Monsieur et Madame BRUGERE.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Kéroman.

17 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois – Approbation de la modification de la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de mise à disposition du personnel communal dans le cadre du transfert effectif des compétences «Gestion des déchets ménagers et assimilés» et «Eau et assainissement» au 1^{er} janvier 2017 et des compétences «Plan Local d'Urbanisme» et «Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance» au 1^{er} juillet 2017.

En effet, afin de maintenir la bonne organisation des services municipaux et territoriaux, il avait été convenu de la mise à disposition des services communaux concernés au Territoire pour lui permettre l'exercice des compétences transférées. Cette convention était prévue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le transfert des compétences «aménagement du territoire», «développement économique» et «équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial» oblige à redéfinir cette convention et à en retirer les personnels initialement concernés par les «fonctions supports» des compétences techniques (déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement) dans la mesure où l'EPT s'est doté entre-temps de services territoriaux dimensionnés pour l'exercice effectif de ses compétences réglementaires.

La mise à disposition à temps partiel des agents territoriaux qui restent concernés doit donc faire l'objet d'une nouvelle convention entre la Ville et l'EPT selon les quotités de temps de travail indiquées en annexe du projet de convention.

Par délibération en date 25 juin 2018, le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a approuvé cette convention type de mise à disposition de personnel entre l'EPT et les communes membres.

Le Comité Technique de la Ville de Maisons-Alfort a été saisi pour avis le 20 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de compétence à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois qui prend effet au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 2 ans conformément à l'article 2 du projet de convention.

➤ *Voir documents déjà joints*

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la modification de la convention de mise à disposition de personnel suite au transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018 à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

18 – Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2018 du budget principal.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bouché, M. Cohard, M. Betis et M. Herbillon

Le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2018 soumis à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	5.362.682,90 €
Section d'investissement	17.227.749,07 €
Total budget supplémentaire	22.590.431,97 €
Dont mouvements réels	19.049.243,97 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>3.541.188,00 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

➤ *Voir documents déjà joints*

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le budget supplémentaire de l'exercice 2018 du budget principal. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre. M. BOUCHÉ s'étant abstenu.

19 – Approbation de l'entrée de Monsieur Gilles BETIS, Conseiller Municipal, au sein :
a. de la Commission « Environnement – Ecologie urbaine – Développement durable »,
b. de la Commission « Vie Associative ».

Sur le rapport de M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Alain BERTHELOT de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 11 septembre 2018, il convient de pourvoir aux fonctions qu'il occupait au sein de diverses commissions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de Monsieur Gilles BETIS, Conseiller Municipal, au sein des Commissions suivantes :

- « Environnement – Ecologie urbaine – Développement durable »,
- « Vie Associative ».

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'entrée de Monsieur Gilles BETIS, Conseiller Municipal au sein des Commissions « Environnement – Ecologie urbaine – Développement durable » et « Vie Associative ».

Questions diverses

Monsieur Cohard souhaite revenir sur la demande qu'il avait formulée lors du dernier Conseil Municipal relative à l'installation de panneaux d'affichage libre supplémentaires sur la commune. Il précise avoir bien reçu le courrier en recommandé que lui a adressé Monsieur le Maire dans lequel ce dernier lui demandait s'il souhaitait que la Ville installe de nouveaux panneaux afin d'être en conformité avec les dispositions réglementaires, sachant que le coût de cette opération s'élèverait à 33.270 euros. A ce titre, Monsieur Cohard indique qu'il a adressé un courrier de réponse à Monsieur le Maire, pour lui proposer une solution moins onéreuse : permettre aux responsables des partis politiques de la commune d'utiliser les panneaux à usage associatif, la réglementation en vigueur ne faisant pas de distinction entre les panneaux d'affichage libre et les panneaux associatifs.

Monsieur le Maire informe Monsieur Cohard qu'il a répondu à ce courrier deux jours auparavant mais que visiblement celui-ci ne l'a pas encore reçu. Il lui rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 20 juin dernier il lui avait répondu qu'il allait demander aux Services Techniques de la Ville un point précis sur ce sujet afin qu'une réponse lui soit apportée. Il regrette que Monsieur Cohard n'ait pas attendu sa réponse avant de lui adresser le 2 juillet dernier un courrier pour réitérer sa demande, courrier auquel il lui a été répondu le 25 juillet dernier.

Monsieur le Maire tient à préciser que la proposition de Monsieur Cohard n'est pas conforme à la réglementation. En effet, les panneaux d'affichage libre supposent, comme leur dénomination l'indique, un accès libre. Or les panneaux d'affichage associatif qui sont installés dans la commune, sont des panneaux sous clés. Par voie de conséquence ces panneaux ne peuvent pas être considérés, au regard de la réglementation, comme des panneaux d'affichage libre. Il indique que ces éléments de réponse sont clairement explicités dans le courrier qu'il vient de lui adresser.

Monsieur le Maire ajoute que la réglementation relative aux panneaux d'affichage, comme bon nombre de dispositions qui perdurent en France faute d'actualisation, est devenue obsolète et n'est plus adaptée à la réalité actuelle et aux nouveaux modes de communication existants comme les réseaux sociaux par exemple.

Monsieur le Maire souhaite donc savoir si Monsieur Cohard donne son accord pour que la Ville engage 33.270 euros pour l'installation de panneaux d'affichage libre.

Monsieur Cohard indique qu'il prend acte de la réponse de Monsieur le Maire et qu'il attend d'avoir reçu son courrier avant de se prononcer. Cependant, il indique qu'il ne partage pas l'avis de Monsieur le Maire sur les moyens de communication, car aujourd'hui encore il y a des personnes qui ne sont pas connectées ou qui ne sont pas familiarisées avec Internet notamment les personnes âgées, d'où l'intérêt de pouvoir également communiquer par voie d'affichage.

Monsieur le Maire précise qu'il attend donc une réponse à son courrier. Il fait remarquer à Monsieur Cohard qu'en matière de communication dite classique, celui-ci dispose tous les mois d'une tribune libre dans le magazine municipal. Or il a constaté que sur les 12 derniers numéros, Monsieur Cohard n'a pas fait parvenir de tribune d'expression à 3 reprises.

Aussi, avant de demander à la Ville de dépenser 33.270 euros pour installer des panneaux d'affichage libre supplémentaires, dont on sait qu'ils sont très souvent dégradés par des affichages sauvages nuisant ainsi à l'environnement et à l'esthétique urbaine, il estime qu'il serait judicieux de sa part d'utiliser les moyens déjà mis à sa disposition et payés par les contribuables Maisonnais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45